

CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS MASCULINS PAR ÉQUIPE 2020 CRITÈRES DE SÉLECTION

(Modifié, 8 novembre 2019)

OBJECTIF

1. Squash Canada a établi ces critères de sélection afin de fournir un processus transparent pour la sélection de l'équipe canadienne la plus performante possible au Championnat du monde junior par équipe.

POUVOIR DE SÉLECTION

- 2. Le conseil d'administration de Squash Canada a délégué le pouvoir de prendre toutes les décisions en vertu de la présente politique au directeur de la haute performance, en consultation avec le comité junior / développement des athlètes.
- 3. L'entraîneur du championnat, en consultation avec le directeur de la haute performance, aura l'autorité de déterminer l'ordre de jeu et de décider quels 3 ou 4 joueurs joueront dans chaque ronde.
- 4. Toute modification requise à cette politique sera immédiatement publiée sur le site Web de Squash Canada.

ÉVÉNEMENT

- 5. Les Championnats du monde juniors masculins par équipe 2020 se tiendront à Gold Coast, en Australie, du 25 au 29 juillet 2020.
- 6. Bien que les budgets n'aient pas encore été établis, dans le passé, les joueurs sélectionnés ont dû débourser des frais de participation de 1 500 \$, le reste des dépenses étant couvert par Squash Canada (sous réserve de modifications).

TAILLE DE L'ÉQUIPE

- 7. La taille de l'équipe du Championnat du monde junior sera déterminée par la World Squash Federation; elle est actuellement fixée à quatre (4) joueurs actifs et un (1) joueur de réserve (non-itinérant).
- 8. Pour chaque manche du championnat, seulement 3 des 4 joueurs de l'équipe sont en compétition.

ADMISSIBILITÉ

- 9. Pour être admissible à la sélection, un joueur doit :
 - i. Répondre aux critères d'admissibilité tels que déterminés par la World Squash Federation (WSF), soit : être âgé moins de 19 ans le dernier jour prévu de l'événement.

- ii. Être citoyen canadien, ou résident permanent du Canada, ou être résident du Canada depuis au moins trois (3) ans sans interruption immédiatement avant les Championnats du monde juniors (à condition que les résidents qui sont au Canada comme étudiants ou comme travailleurs temporaires ne soient pas admissibles). Nonobstant ce qui précède, un junior qui est étudiant mais qui réside au Canada avec un parent qui est résident permanent du Canada ou qui réside au Canada depuis au moins trois (3) ans, ne sera pas disqualifié.
- iii. Être un membre en règle de son association de squash provinciale ou territoriale.
- iv. Payer tous les frais exigibles.
- 10. Un joueur n'est pas admissible à représenter le Canada s'il a représenté un autre pays au cours des trois années précédant la date de début d'un championnat international de squash reconnu, individuel ou par équipe (c'est-à-dire un championnat du monde de la WSF, un championnat panaméricain (individuel ou par équipe), un match officiel entre fédérations nationales membres de la WSF dans toute tranche d'âge).

PROCESSUS DE SÉLECTION

- 11. Le processus de sélection consistera à participer à plusieurs événements sur une période d'environ 13 mois avant le Championnat du monde junior par équipe. Ces événements consistent en deux (2) événements de sélection obligatoires, quatre (4) autres événements de sélection désignés et des participations supplémentaires à des tournois.
- 12. Pour être pris en considération pour la sélection, les joueurs doivent participer à un minimum de six (6) épreuves, qui consisteront en :
 - a. Deux (2) événements de sélection désignés obligatoires dans l'année de la sélection. L'une des épreuves sera les Championnats canadiens juniors fermés 2020 et l'autre aura lieu au début de la saison de squash vers la fin septembre ou le début octobre 2019. L'événement sera publié sur le site Web de Squash Canada, www.squash.ca.
 - b. Un minimum de deux (2) des quatre (4) événements de sélection supplémentaires désignés entre octobre 2019 et avril 2020, qui seront identifiés par Squash Canada au début septembre 2019. Les autres épreuves de sélection désignées seront publiées sur le site Web de Squash Canada, www.squash.ca.
 - c. Les autres événements peuvent être comblés par des participations supplémentaires à des tournois, aux autres événements de sélection désignés ou une combinaison des deux. Les participations supplémentaires admissibles à des tournois sont les suivantes :
 - i. 2019 Championnats canadiens U23 (catégorie ouverte)
 - ii. Championnats panaméricains juniors 2019 (épreuve en simple)
 - iii. Championnats du monde juniors individuels 2019
 - iv. Championnats nationaux individuels 2020 (tirages A et B) de la US College Squash Association
 - v. Épreuves internationales juniors désignées :
 - Open Junior de Cologne 2019
 - Open Junior des Pays-Bas 2019
 - Open junior canadien 2019
 - Open junior des États-Unis 2019
 - Open Junior d'Ecosse 2019
 - Open junior britannique 2020

13. Les joueurs n'accumuleront des points de sélection qu'à partir des événements de sélection désignés selon le tableau des points de sélection ci-dessous.

Placement	Mandatory Designated Selection Event #1 and Additional Designated Selection Events		Mandatory Designated Selection Event #2 (Junior Nationals)	
	U19	U17	U19	U17
Champion	60	-	90	36
Finalist	48	-	72	24
3rd	40	-	60	12
4th	32	-	48	6
5th	24	-	36	-
6th	16	_	24	_
7th-8th	8	-	12	-

Pour illustrer la pondération relative des événements, les valeurs ponctuelles sont généralement déterminées comme suit :

Événement de sélection désigné obligatoire #1 / Événements de sélection désignés additionnels : x1.0 Événement de sélection désigné obligatoire #2 (Championnats nationaux juniors) : x1.5

- 14. Les points de sélection sont calculés comme suit :
 - a. Pour les événements de sélection obligatoires, les points de résultats seront comptés pour les deux événements et additionnés pour donner une valeur en points.
 - b. Pour les autres événements de sélection désignés, les deux (2) meilleurs résultats du joueur seront comptés et additionnés pour donner une valeur en points.
 - c. Le total des deux valeurs en points ci-dessus représente le total des points de sélection du joueur en fonction duquel les joueurs sont ensuite classés du plus haut au plus bas.

Exemple (U19):

Player	John Smith	Jack Snow	Chris Chapman
Mandatory Designated Selection Events			
Mandatory Designated Selection Event #1	60	48	40
Mandatory Desiganted Selection Event #2	72	90	60
Total of Mandatory Designated Selection Events	132	138	100
Additional Designated Selection Events			
Additional Designated Selection Event #1	60	48	32
Additional Designated Selection Event #2	48	-	40
Additional Designated Selection Event #3	16	-	60
Additional Designated Selection Event #4	-	48	16
Total of Best 2 Additional Designated Selection Events	108	96	100
TOTAL Selection Points	240	234	200

15. **Sélection : Les quatre (4) joueurs les mieux classés,** déterminés par le total des deux valeurs de points ci-dessus, seront sélectionnés pour l'équipe du Championnat du monde junior. Le cinquième joueur le mieux classé sera sélectionné comme cinquième joueur de réserve non-itinérant.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX BLESSURES ET AUX CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

- 16. Si un joueur ne peut pas participer au nombre minimum d'événements ou à un événement de sélection obligatoire en raison d'une blessure ou de circonstances atténuantes et qu'il souhaite être considéré pour la sélection, il doit soumettre une demande pour blessure ou circonstance exceptionnelle à dan.wolfenden@squash.ca dans les deux jours suivant la blessure ou circonstance exceptionnelle applicable et au plus tard le 29 avril 2020 à 23 h 59 HAE, selon les documents médicaux pertinents et autres. L'acceptation ou le rejet de la demande sera laissée à l'entière discrétion du Comité Junior / Développement des athlètes. Si la demande est acceptée, le joueur ne peut se voir attribuer que soixante-dix pour cent (70 %) de sa moyenne de points pour un maximum d'un (1) événement « manqué ».
- 17. Dans le cas d'un joueur qui observe le ramadan, dont les dates coïncident avec celles des Championnats canadiens juniors fermés 2020, les dispositions suivantes seront considérées :
 - a. Le joueur peut faire une demande d'exemption pour les Championnats canadiens juniors fermés 2020 et demeurer admissible à la sélection à la condition que :
 - i. Le joueur soumet une demande d'exemption, en indiquant clairement la raison de l'exemption, par courriel à dan.wolfenden@squash.ca au plus tard à 23 h 59 HAE le 1er décembre 2019.
 - ii. Au lieu des Championnats canadiens juniors fermés 2020, le joueur doit participer à au moins trois (3) des quatre (4) autres épreuves de sélection désignées.
 - iii. Les trois (3) meilleurs résultats des trois (3) meilleurs joueurs des événements de sélection désignés additionnels seront comptés et additionnés pour produire une valeur de points, additionnée aux résultats du premier événement de sélection désigné obligatoire, sur lequel les joueurs seront ensuite classés de la plus haute à la plus basse position.
 - iv. Toutes les autres conditions d'admissibilité sont remplies.
 - v. Un joueur, après avoir reçu l'approbation écrite ou par courriel d'une demande d'exemption, ne sera pas admissible à participer aux Championnats canadiens juniors fermés 2020.
 - b. Le conseil d'administration de Squash Canada ou le comité du parcours junior/athlète, s'il y a délégation en bonne et due forme de ce pouvoir, décidera à sa seule discrétion s'il accepte une demande.

Procédure de bris d'égalité

- 18. Si deux joueurs ou plus ont accumulé les mêmes points après la dernière épreuve de sélection désignée, l'égalité sera brisée comme suit (si la règle de bris d'égalité (a) ne permet pas de trancher, passez au paragraphe suivant (b), etc.) :
 - a. Résultats en tête-à-tête au cours de la période de sélection applicable de 13 mois, en tenant davantage compte des résultats les plus récents;
 - b. L'ordre de classement aux Championnats canadiens juniors de squash précédents ;
 - c. Classement de Squash Canada à la date de détermination de la sélection.

EXIGENCES POUR CONSERVER LA SÉLECTION ET POUR LE RETRAIT

- 19. Une fois sélectionné, et afin de demeurer dans l'équipe du Championnat du monde junior, un joueur doit :
 - a. Détenir un numéro d'identification personnel (NIP) valide de la WSF.
 - b. Signer une 'Entente de l'athlète' avec Squash Canada.
 - c. Fournir à Squash Canada tous les documents requis (dossier médical, certificat de naissance, etc.)
 - d. Participer à tous les événements, activités et réunions de l'équipe du Championnat du monde junior.
 - e. Veiller à disposer de l'équipement, des vêtements et des fonds nécessaires.
 - f. Respecter toutes les règles établies par Squash Canada.
 - g. Aider Squash Canada dans les projets de relations publiques et de collecte de fonds au besoin.
 - h. Payer tous les frais exigés (c.-à-d. les cotisations des joueurs).
- 20. Une fois sélectionné pour participer au championnat, un joueur pourra se retirer ou être retiré pour les raisons suivantes :
 - i. Violation de l'entente entre Squash Canada et l'athlète
 - j. Non-respect des normes minimales en matière d'entraînement établies par l'entraîneur-chef.
 - k. Non-respect des règles de l'équipe et des politiques et procédures de Squash Canada
 - I. Ne pas se tenir prêt à la compétition avant la tenue de l'événement. Les joueurs qui ne sont pas prêts pour la compétition en raison d'un manque de forme physique, d'une blessure ou d'une maladie peuvent être retirés de l'équipe du Championnat du monde junior. Il est de l'obligation du joueur de signaler immédiatement toute blessure, maladie ou changement à l'entraînement qui pourrait affecter sa capacité à compétitionner à son plus haut niveau.
 - m. Retrait volontaire/retraite
 - n. Déclarations frauduleuses
- 21. Lorsqu'un joueur doit être retiré, le Comité Junior / Développement des athlètes aura la latitude de retirer le joueur du Championnat du monde junior individuel, pourvu que le joueur ait l'occasion d'être entendu, et de le remplacer par le joueur suivant en fonction des critères établis dans la sélection. Alternativement, le joueur peut être retiré des Championnats du monde juniors individuels conformément à la politique de Squash Canada en matière de discipline et de plaintes et/ou conformément à l'Entente de l'athlète avec Squash Canada.